



DEPARTEMENT

AIN

EXTRAIT DU REGITRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHANAY

Séance du 20 mars 2026

Conseillers

En exercice : 15

Ayant pris part à la

Délibération : 15

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Elisabeth, JEAMBENOIT, Maire.

Convocation : 16/03/2026

Présents : Bonhomme Carine, Bornard Jean, Brezun Johann, Chapuis Robert, Clerc Kelly-Ann, Cravotto Christophe, Dupille Nathalie, Ferte Maxence, Gandré François-Nicolas, Ginter Sophie, Goiffon Laure, Gonnet Aurélie, Jeambenoit Elisabeth, Prigent Christophe, Rigutto Emilien

Absents représentés :

Secrétaire de Séance : Dupille Nathalie

Délibération : 2026-008

Objet : Détermination du nombre d'Adjoints.

En application des dispositions de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

La commune de Chanay peut donc disposer de quatre adjoints au maximum. Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieurs, la commune disposait de quatre Adjoints.

Au vu de ces éléments et pour le bon fonctionnement de la collectivité, il est proposé de fixer le nombre d'Adjoints au Maire à quatre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DETERMINE** à quatre le nombre d'Adjoints au Maire.

ADOPTÉ :

à l'unanimité des membres
présents et représentés

Ainsi fait et délibéré

Les jours mois et an que dessus,

Le Maire,
Elisabeth JEAMBENOIT

Le secrétaire de séance,
Nathalie DUPILLE

